



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX / ADMINISTRATION GENERALE
Service juridique

ARRETE DU MAIRE N°42.2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CEDRIC ROUILLER,
RESPONSABLE DU SERVICE CADRE DE VIE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants,

VU l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Montmorency,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont elles sont exercées.

CONSIDERANT que pour engager, dans les plus brefs délais, les procédures adéquates en cas d'infractions commises à l'encontre de la commune, il est nécessaire de donner à Monsieur Cédric ROUILLER, Responsable du Service Cadre de Vie, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Cédric ROUILLER, Responsable du Service Cadre de Vie, pour :

- Déposer plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la commune.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Cédric ROUILLER de tous les documents relatifs à la plainte devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pontoise ;
- Commissaire de Police.

Transmis en S/Pref. le	: 31 MARS 2026
Publié le	: 31 MARS 2026
Notifié le	:
Certifié exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	
	
Pour le Maire	
et par délégation,	
Le D.G.A.S.	
Anne-Marie SORET	

Fait à Montmorency, le

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.